DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

> Arrondissement de ROCHEFORT

> > Canton de ROYAN

> > Commune de ROYAN

74126 Objet

Personnel Communal -Formation professionnelle frais de déplacement

DATE DE CONVOCATION

20 juillet 1974

DATE D'AFFICHAGE

20 juillet 1974

Nombre de conseillers en exercice 26

Nombre de présents 18

mbre de votants 19

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

soixante quatorze

L'An mil neuf cent vingt six juillet

18 heures

30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M

Etaient présents: MM de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUFOUR, Mme FAVIERE, MM. PAPEAU, BARRIERE, BOUCHET, DELAIR, DOMECQ, BERLAND, BROTREAU, MONTRON, LARGETEAU, NAULIN, LACHAUD, COLLE.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. STIPAL par M. TETARD

Absents: MM. BUCHET, BOUTET, BARDE, DOIREAU, RIVIERE, TAP, Mme BIDEAU

m onsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par circulaire du 22 octobre 1973, M. le Ministre de l'Intérieur a autorisé les municipalités désireuses de rembourser à leurs agents les frais de déplacement qu'ils exposent pour participer à des cucles de formation et perfectionnement départementaux, régionaus et même nationaux, à le faire dans la limite de 15 déplacements par an et par agent, ces remboursements ne pouvant englober que les frais de transport proprement dits et les repas pris en dehors, à l'exception de l'indemnité de découcher.

LE CONSEIL MUNICIPAL

BECIDE :

- de faire bénéficier le personnel de la Ville de ROYAN de ces dispositions à compter du 1er octobre 1973. Le remboursement de ces frais s'effectuera sur justifications produites par les intéressées et selon les taux fixés par les textes en vigueur. La dépense sera imputée sur le chapitre 931 du B.P. 1974

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

SOUS-PRÉFECTURE-ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
- 1. AOUT 1974

DELIBÉRATION EXÉCUTOIRE
(Art. 46 du C. M.)

Pour extrait conforme, Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,